

Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore

Quarante-huitième session
Genève, 29 novembre 2024

RESUME SUCCINCT DES DOCUMENTS

Document établi par le Secrétariat

I. DOCUMENTS DE TRAVAIL POUR LA QUARANTE-HUITIEME SESSION

1. On trouvera ci-après un résumé succinct des documents établis pour la quarante-huitième session du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (ci-après dénommé "comité" ou "IGC") au 14 novembre 2024. Chacun de ces documents, ainsi que tout document supplémentaire, sera publié dès sa finalisation sur la page suivante : https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=80916.

WIPO/GRTKF/IC/48/1 Prov. : Projet d'ordre du jour de la quarante-huitième session

2. Ce document, qui contient les points dont le comité devrait traiter, est soumis au comité pour adoption.

WIPO/GRTKF/IC/48/2 : Accréditation de certaines organisations

3. Ce document indique le nom et les coordonnées des personnes à contacter, ainsi que les buts et objectifs des 13 organisations ayant demandé au comité à être accréditées en qualité d'observatrices ad hoc aux sessions en cours et aux sessions futures du comité.

II. DOCUMENTS D'INFORMATION POUR LA QUARANTE-HUITIEME SESSION

WIPO/GRTKF/IC/48/INF/1 : Liste des participants

4. Une liste provisoire des participants sera distribuée à la quarante-huitième session du comité.

WIPO/GRTKF/IC/48/INF/2 : Résumé succinct des documents

5. Ce document a été établi pour servir de guide dans la documentation du comité.

WIPO/GRTKF/IC/48/INF/3 : Projet de programme pour la quarante-huitième session

6. Conformément à la demande du comité à sa dixième session, ce document contient une proposition de programme et définit le temps qui pourrait être alloué à chaque point de l'ordre du jour. Ce projet de programme n'est présenté qu'à titre indicatif : l'organisation effective du travail du comité sera décidée par la présidente et par les membres conformément au règlement intérieur.

[Fin du document]